



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ  
SYNDICAL  
EXTRAORDINAIRE DU  
20 FÉVRIER 2024**

**Voirie communale non communautaire**

**MEYSSAC**

## Table des matières

<b>Accueil</b> .....	<b>2</b>
<b>Voirie communale non communautaire</b> .....	<b>3</b>
2024-172-VC – Programme de travaux 2024 – Voirie communale d'intérêt non communautaire - Financement. ....	3

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février 10h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle de réunion du Clos Joli à Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

**Date de convocation : 14 février 2024**

**Nombre de membres du Comité syndical en exercice** : 13 titulaires

**Nombre de membres votants** :

Présents : 10	Pour : 11
Pouvoirs : 1	Contre : 0
Votants : 11	Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

**ALTILLAC** : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)  
**ASTAILLAC** : Excusé(e)  
**BEAULIEU s/ DORDOGNE** : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)  
**BILHAC** : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)  
**CHENAILLER-MASCHEIX** : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)  
**LA CHAPELLE AUX SAINTS** : Pouvoir  
**LIOURDRES** : M. NOYER Yves (Titulaire)  
**NOAILHAC** : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)  
**NONARDS** : Excusé(e)  
**PUY D'ARNAC** : M. PERRIER Dominique (Titulaire)  
**QUEYSSAC LES VIGNES** : M. GAUBERT Jean (Titulaire)  
**SIONIAC** : M. PUYJALON Laurent (Titulaire)  
**VEGENNES** : M. RAYNAL Michel (Titulaire)

Pouvoirs : M. Gérard LAVASTROU a donné pouvoir à M. PUYJALON Laurent.

M. PUYJALON Laurent est nommé secrétaire de séance.

Intervenant invité par Monsieur le Président :

- M. Benjamin LESCURE, Directeur Adjoint du bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST.

## Accueil

M. le Président remercie tous les membres présents au comité, dédié exclusivement aux communes adhérentes à la compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Il remercie, également, la présence de M. LESCURE Benjamin, directeur adjoint du bureau d'études DENATE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST.

L'occasion de revoir et valider l'ensemble des travaux prévisionnels et ainsi délibérer sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint, M. le Président, conformément à l'article [L.2121-15 du Code des Collectivités territoriales](#), fait procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Laurent PUYJALON, délégué titulaire et Maire de la commune de Sioniac, est désigné secrétaire de séance.

## Voirie communale non communautaire

### 2024-172-VC – Programme de travaux 2024 – Voirie communale d'intérêt non communautaire - Financement.

#### 1- Présentation

M. le Président introduit la réunion en présentant l'ensemble des projets des communes pour l'année 2024, dont l'opération est estimée à **263 290,70 € HT, maîtrise d'œuvre comprise (hors imprévus)**.

Il précise que le taux de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la commune siège, Meyssac, a été modifié. Celui-ci initialement prévu à 35% est désormais de **40%**.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement de ces projets et de l'autoriser à demander la DETR, **estimée à 110 333,74 €**, au titre de l'année 2024.

#### 1- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2021 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 12 communes de la Communauté de Communes Midi Corrézien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fait par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2024 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale est celui de la commune siège. En l'espèce, la Commune de Meyssac est éligible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au **taux pivot de 40%** du montant des travaux avec un plafond de 100 000 € HT. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette compétence transférée sont les suivantes :

- Atiliac
- Astailac
- Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle)
- Bilhac
- Chenailleur-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Nonards
- Puy d'Arnac
- Queyssac-les-Vignes
- Sioniac
- Végennes.

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2024.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2024 ainsi que son plan de financement est synthétisé comme suit :

		Montant :
<b>Coût du programme</b>	Estimation des travaux HT	250 872,50 €
	Estimation Imprévus (5%) HT	12 543,68 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	12 418,20 €
	<b>Total opération HT</b>	<b>275 834,38 €</b>
	<b>Estimation opération TTC</b>	<b>331 001,18 €</b>
<b>Financement</b>	Montant DETR estimée (40%)	110 333,74 €
	FCTVA	54 297,44 €
	Part à la charge de la collectivité	166 370,00 €
	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>331 001,18 €</b>

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maitre d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2024 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, (Résultat du vote)

- **Approuve** les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Arrête** le plan de financement du programme de travaux 2024 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2024.
- **Dit** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2024.

#### Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 11h00.